



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2024**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 11/06/2024

Publication :  
le 21/06/2024

**Délibération n° D-2024-239**

Convention de mise à disposition du banc de numérisation de  
la Médiathèque - Communauté d'Agglomération du Niortais

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Lydia ZANATTA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Direction du Secrétariat Général**

**Convention de mise à disposition du banc de  
numérisation de la Médiathèque - Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose, depuis plusieurs années, de scanners professionnels destinés à la numérisation d'ouvrages, plans, photographies, diapositives et documents manuscrits issus de ses propres collections. Ces scanners sont installés à la Médiathèque Pierre Moinot.

Le service des Archives municipales de Niort a engagé, depuis plusieurs années, une démarche de numérisation de ses fonds patrimoniaux, en vue de les préserver des manipulations tout en les diffusant au plus grand nombre. En complément des campagnes confiées à des prestataires spécialisés, le service des Archives municipales recherche une solution permettant d'effectuer, en interne et de façon plus ponctuelle, des numérisations de qualité, notamment dans le cadre de sa politique de collecte de fonds privés.

Il est proposé d'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais précisant les conditions et modalités de mise à disposition des scanners patrimoniaux pour les besoins des archives municipales.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais relative à la mise à disposition et à l'utilisation des scanners patrimoniaux.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Lydia ZANATTA**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DES SCANNERS PATRIMONIAUX  
DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE-MOINOT**

Entre les soussignées :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Dont le siège se situe 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex,

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, Président,**

Ci-après dénommée **la CAN**, d'une part

Et

**La Mairie de Niort,**

Dont le siège est 1 place Martin-Bastard – 79000 Niort

Représentée par **Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire,**

Agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024

Ci-après dénommée **la Ville**, d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose, depuis plusieurs années, de scanners professionnels destinés à la numérisation d'ouvrages, plans, photographies, diapositives et documents manuscrits issus de ses propres collections.

Ces scanners sont installés à la Médiathèque Pierre-Moinot.

Le service des Archives municipales de Niort s'est lancé depuis plusieurs années dans la numérisation de ses fonds patrimoniaux, en vue de les préserver des manipulations tout en les diffusant au plus grand nombre. En complément des campagnes confiées à des prestataires spécialisés, les Archives municipales recherchent une solution permettant d'effectuer, en interne et de façon plus ponctuelle, des numérisations de qualité, notamment dans le cadre de leur politique de collecte de fonds privés.

## **1. Objet de la convention**

La Ville ayant fait part de l'intérêt de son service d'Archives à utiliser les scanners patrimoniaux de la Médiathèque Pierre-Moinot de la CAN, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de ce matériel.

## **2. Matériel mis à disposition**

Le matériel faisant l'objet de la mise à disposition est propriété de la CAN. Il s'agit de :

- *Banc de prise de vue avec éclairage et plateau support A0*
- *Appareil Canon EOS6 (numérique plein format)*
- *Scanner A4 Epson V800 (opaques et transparents)*

## **3. Conditions d'utilisation**

Le matériel sera utilisable sur place dans les locaux de la Médiathèque Pierre-Moinot, sur rendez-vous exclusivement.

La Ville s'engage, par le biais de ses agents qui seront affectés à la numérisation des documents, à respecter les consignes d'utilisation préconisées.

## **4. Conditions financières**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## **5. Assurance**

La Ville et la CAN attestent disposer chacune en ce qui les concerne de toutes les assurances requises pour l'utilisation du matériel par leurs personnels respectifs.

## **6. Communication**

Le service des archives de la ville de Niort s'engage à faire état du partenariat avec la CAN dans toutes publications, rapports, bilans, sur tout support de communication ayant trait à la numérisation des documents.

## **7. Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de deux ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

## **8. Modalités de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois avant la date de fin souhaitée.

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention entraînera sa résolution de plein droit.

## 9. Litiges

Toutes contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
Et par délégation,  
Elsa Fritsch

Directrice des bibliothèques  
et de la lecture publique

Pour la Ville de Niort,  
  
Michel Pailley

Adjoint au Maire